



03 et 04 avril 2026

8^{ème} Rallye VMRS NPEA de l'Anguison



RÈGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive et est complété par les articles spécifiques ci-après :

Article 1 ORGANISATION

L'A.S.A Nivernais-Morvan, en qualité d'organisateur administratif et l'Écurie Corbigny Auto, en qualité d'organisateur technique, organisent les 03 et 04 avril 2026 le **8^{ème} Rallye National VMRS de l'Anguison**. Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de :

- **Ligue Bourgogne Franche-Comté** : n°10 en date du 19 décembre 2025
- **FFSA** : n°66 en date du 16 janvier 2026

Comité d'organisation : **ÉCURIE CORBIGNY AUTO** www.ecurie-corbigny-auto.org

- **Président** : Jean Michel PIGENET - Tel 06 82 11 80 56
- **Vice-Président** : Serge AVRY
- **Secrétaire** : Véronique SECHERESSE
- **Trésorier** : Didier CABRAL
- **Membres** : L'ensemble des bénévoles de l'Ecurie Corbigny Auto et les membres de l'ASA Nivernais-Morvan apportant leur aide à la réalisation du rallye.

Secrétariat du rallye : Véronique SECHERESSE 2, lotissement Marceau 58800 Corbigny Tel 06 87 03 48 68
email : contact@ecurie-corbigny-auto.org

Permanence du Rallye : Ecurie Corbigny Auto, Place du Champ de Foire à Corbigny du 4 au 5 avril de 7h00 à 20h00

1.1 OFFICIELS (identiques au rallye moderne)

Directeur de course :	Eric GACON	9100	0403
Responsable Commissaires technique :	Christian PERRROT	12848	0308
Informatique et classements :	Bernard VIALAR RVS	137593	0502

1.2 Éligibilité

Le 8^{ème} Rallye National VMRS de l'Anguison est un rallye de doublure du 10^{ème} Rallye National VHRS de l'Anguison.

1.3 Vérifications

Vérifications administratives : Les vérifications administratives seront effectuées les jours des reconnaissances lors de la remise du road-book au local de l'Ecurie Corbigny Auto, Place du Champ de Foire à Corbigny :

- Dimanche 29mars de 8h30 à 17h00
- Jeudi 02 avril de 14h00 à 20h00
- Vendredi 03 avril de 08h00 à 13h30

A cette occasion, les équipages devront présenter les originaux des documents suivants :

- Permis de conduire Pilote et Copilote
- Licences Pilote et Copilote ou titre de participation
- Certificat d'immatriculation de la voiture (avec vignette contrôle technique à jour)
- Attestation d'assurance

A l'issue de ces vérifications et sous réserve de l'acquittement des droits d'engagement, il sera remis aux équipages, le road-book, le numéro de reconnaissance, les plaques rallye, les panneaux de portières et l'ensemble des autocollants. Il sera aussi communiqué l'heure de convocation aux vérifications techniques. Si des documents étaient manquants lors du contrôle administratif, ceux-ci devront être présenté lors du contrôle technique de leur voiture.

Lors du CH-10, avant départ des étapes, les équipages devront présenter les originaux du permis de conduire et de la licence.

Vérifications techniques : Elles se dérouleront le **vendredi 03 avril 2026 de 08h15 à 13h45 Place du Champ de Foire à Corbigny**

Il n'y aura pas de vérifications finales.

1.3.4 Un briefing oral sera organisé par le Directeur de Course VHRS au **Podium de départ le vendredi 03 avril à 15h30** et à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages. Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

Article 2 ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

Article 3 CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P Demande d'engagement - Inscriptions

3.1.5 Tout concurrent qui désire participer au 8^{ème} Rallye National VMRS de l'Anguison doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée le **Lundi 23 mars 2026** à l'adresse suivante :

Véronique SECHERESSE 2, lotissement Marceau 58800 Corbigny
Tel : Tel 06 87 03 48 68 email : contact@ecurie-corbigny-auto.org

3.1.10 Le nombre des engagés est fixé à 10 voitures maximum.

3.1.11.1 *Les droits d'engagements sont fixés :*

Sur chaque engagement il sera prélevé 5€ qui seront reversés pour le challenge des commissaires de la ligue Bourgogne-Franche-Comté.

- 405 € avec la publicité facultative des organisateurs.
- 375 € avec la publicité facultative des organisateurs pour tout équipage comportant 2 membres de l'ASA organisatrice.
- sans la publicité facultative des organisateurs, les droits d'engagement sont doublés.

Les chèques ne seront déposés en banque que le **mardi 07 avril 2026**.

3.2 Équipages

Conforme au règlement standard F.F.S.A

- Licences admises : ICCR – NCCR
- Titres de Participation : TPNR (**pour toute demande de titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile**)

3.3 Ordre de départ

VHRS - VMRS - VHC – Moderne, l'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Article 4 VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1 Voitures autorisées

Le 8^{ème} Rallye National VMRS de l'Anguison est ouvert aux catégories suivantes :

- **LPRS** - Voitures de Grand Tourisme (GT) de séries, à moteur thermique uniquement, conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- **LTRS** - Voitures de tourisme de séries, à moteur thermique uniquement, conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- **ENRS** – Voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.

4.1.1. Pour la catégorie ENRS

Conforme au règlement standard F.F.S.A

4.2.1. Pneumatiques

Homologation route.

Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de tout autre.

Pressions : celles recommandées par le constructeur avec une tolérance de 5%.

Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue à l'origine. Il pourra être ajouté une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre du véhicule.

Article 5 IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520m x110mm), à sa position d'origine, est réservée à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer une identification promotionnelle.

Article 6 SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 Description

Le 8^{ème} Rallye VMRS de l'Anguison représente un parcours de 329,266 kms. Il est divisé en deux étapes et quatre sections. Il comporte 10 zones de régularité (3 ZR différentes) d'une longueur totale de 127,486 kms :

- | | |
|-----------------------|------------------|
| ➤ ZR MHERE | 20,021 kms (x 4) |
| ➤ ZR GACOGNE | 7,370 kms (x 4) |
| ➤ ZR ST MARTIN DU PUY | 8,961 kms (x 2) |

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant, pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

6.2 Reconnaissances

Conforme au règlement standard F.F.S.A, ajouter :

6.2.6 Les reconnaissances sont autorisées à partir du dimanche 29 mars uniquement les jours suivants :

Dimanche 29 mars	de 08h30 à 17h00
Jeudi 02 avril	de 14h00 à 20h00
Vendredi 03 avril	de 08h00 à 12h00

Afin de réduire les nuisances, le nombre de passages en reconnaissances est limité à 1 maximum et des contrôles seront effectués.

La voiture utilisée en reconnaissance ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, ...) à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances.

6.3 Carnet de contrôle

Conforme au règlement standard F.F.S.A

6.4 Circulation

Conforme au règlement standard F.F.S.A

Article 7 DÉROULEMENT DU RALLYE

7.2 Dispositions générales relatives aux contrôles

Conforme au règlement standard F.F.S.A

7.2.11 Les signes distinctifs des Commissaires de route et des Chefs de poste sont : **chasubles orange**

7.3.5 Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

7.5 Zones de régularités (ZR)

Il sera donné une moyenne haute, une moyenne intermédiaire et une moyenne basse. Celles-ci seront diminuées d'environ 3km/h par temps de pluie faible et d'environ 5 km/h par temps de pluie forte.

La moyenne maximale dans une zone de régularité sera de 75km/h.

La Zone d'Etalonnage, d'une distance de 4,858km sera située entre le panneau de sortie de l'agglomération de Corbigny et le panneau d'entrée de l'agglomération de Cervon.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera d'une pénalité financière de 160€
- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60km/h

Longueur du secteur de test de régularité 10km

Temps idéal 10mn

- a) Temps réalisé : 9mn39sec \Rightarrow 21 secondes de pénalité
- b) Temps réalisé : 10mn31sec \Rightarrow 31 secondes de pénalité

7.5.4 Zone de Régularité non effectuée

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque Zone de Régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (soit 30 minutes) additionnés au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la Zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une Zone de Régularité.

7.5.4 Interruption d'une Zone de Régularité

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6 Parc Fermé

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

Article 8 RÉCLAMATIONS:

Aucune réclamation ne sera admise.

Article 10 Prix - Coupes

Chaque concurrent recevra un trophée qui lui sera remis sur le podium d'arrivée place du Champ de Foire à Corbigny.